



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

11 décembre 2018

DATE D’AFFICHAGE

11 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 21

OBJET :

**ADHÉSION
CONTRAT GROUPE
D’ASSURANCE
STATUTAIRE
DU CIG
du 01.01.2019 au 31.12.2022**

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
Le 19/12/2018

Publiée le 19/12/2018

Notifiée le 19/12/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN, Katia MERLEN

Etaient absents :

Nasser OUDJIT
Mélanie MATHIEU
Alain NOURY
Alain DENIMAL
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Hervé FRANEL donne pouvoir à Christine CASIMIR
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN

**ADHÉSION CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE DU
CIG du 01.01.2019 au 31.12.2022
(Agent CNRACL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l’article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l’appel d’offres,

VU la délibération du Conseil d’Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

VU l'exposé du Maire

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Public

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de La Ferté Alais par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL

Décès	sans franchise
Accident du Travail	sans franchise
Longue maladie/Longue durée	90 jours fixes par arrêt
Maternité	sans franchise
Maladie Ordinaire	franchise : 30 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 10.31%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

ET A CETTE FIN :

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN



